



Assemblée générale

Distr. générale
19 décembre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 55 de l'ordre du jour

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/58/L.49/Rev.1

État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale

1. Aux termes des paragraphes 10 et 11 de la partie A de l'annexe du projet de résolution, intitulée « Renforcement de l'autorité et du rôle de l'Assemblée générale », l'Assemblée générale déciderait que :

« 10. Les ressources en personnel et autres moyens d'appui du Bureau du Président de l'Assemblée générale seront renforcés dans les limites des ressources existantes, compte tenu des dispositions du paragraphe 22 de l'annexe à la résolution 55/285. Cinq postes supplémentaires seront prévus pour compléter l'appui actuel, dont trois seront pourvus sur une base annuelle, à l'issue de consultations avec le nouveau Président, à compter de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale;

11. Des bureaux provisoires et autres moyens d'appui seront mis à la disposition du Président élu de l'Assemblée générale. Le Secrétaire général est prié de prendre les dispositions nécessaires pour assurer cet appui, dans les limites des ressources existantes, à compter de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée. »

2. En ce qui concerne le paragraphe 10, deux postes (1 P-3 et 1 P-4) pourraient être retenus parmi l'effectif actuel du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. Tout en restant dans le Département, les fonctionnaires occupant ces postes seraient chargés de fournir un appui technique et analytique au Bureau du Président de l'Assemblée générale, assurant ainsi la continuité et les connaissances et le savoir-faire institutionnels recherchés. Il n'en découlera aucune dépense supplémentaire. À l'issue de consultations, il a été convenu que les trois autres postes visés au paragraphe 10 seraient des postes de D-2, de D-1 et d'agent des services généraux (autres classes) respectivement, qui seraient pourvus à titre temporaire pour une période correspondant au mandat du Bureau du Président



(12 mois). Il n'a pas été possible d'identifier des postes vacants susceptibles de convenir. En conséquence, les coûts liés à ces trois postes représenteraient des dépenses additionnelles, qui s'ajouteraient à celles déjà inscrites dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005. Le coût total, pour deux ans, s'élèverait à 948 000 dollars, ainsi réparti : chapitre 1 (Politique, direction et coordination d'ensemble) 739 900 dollars, et chapitre 29 D (Bureau des services centraux d'appui) 208 000 dollars.

3. En ce qui concerne le paragraphe 11, il existe dans les locaux du Secrétariat des bureaux convenables qui seront réservés chaque année au Président élu pour la période allant de juillet à septembre. Durant l'exercice biennal 2004-2005, les dépenses liées à l'entretien de ces locaux seraient financées au moyen des ressources inscrites au chapitre 29 D (Bureau des services centraux d'appui).

4. Aux termes des paragraphes 1, 2, 4 et 5 de la partie B de l'annexe du projet de résolution, intitulée « Amélioration des méthodes de travail de l'Assemblée générale », l'Assemblée générale a) autoriserait le Bureau à se réunir pendant toute la durée de la session pour tenir des discussions à participation non limitée consacrées aux questions d'organisation, de coordination et de gestion efficaces de ses travaux et b) prierait le Secrétaire général d'établir un certain nombre de rapports en vue de leur examen par le Bureau.

5. En ce qui concerne le paragraphe 1 et les autres paragraphes relatifs aux travaux du Bureau, tout sera mis en oeuvre pour que les réunions du Bureau soient programmées en fonction des disponibilités du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. Sur cette base, les dépenses liées à ces réunions additionnelles seraient financées au moyen des crédits déjà demandés au titre du chapitre 2 (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.

6. En ce qui concerne les rapports demandés (par. 2, 4 et 5 de la partie B), ils devraient être établis au moyen des ressources prévues pour le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences.

7. En résumé, l'adoption du projet de résolution A/58/L.49/Rev.1 entraînerait, pour l'exercice biennal 2004-2005, des dépenses additionnelles d'un montant de 948 000 dollars. Tout sera mis en oeuvre pour que ces coûts soient absorbés dans le cadre des prévisions budgétaires. Il sera rendu à l'Assemblée générale des coûts effectifs et prévus au titre des demandes formulées dans le projet de résolution dans le premier rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 2004-2005.